



Arrêté municipal portant levée des restrictions et recommandations temporaires d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine - Grosfau

Le Maire de la Commune de Chaudeyrac,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-1 et suivants concernant les eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-037 en date du 27 Août 2026 portant restriction et recommandations temporaires d'usage de l'eau potable sur le réseau de distribution de Grosfau,

Vu les résultats des dernières analyses de contrôle sanitaire effectuées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie en date du 11 Septembre 2026, démontrant un retour à la conformité totale des critères de potabilité de l'eau,

Considérant que les risques sanitaires ayant motivé les restrictions d'usage de l'eau sont désormais écartés et que l'eau distribuée par le réseau public présente à nouveau toutes les garanties de sécurité sanitaire pour la population,

ARRÊTE

Article 1 : Levée des restrictions

Les restrictions et recommandations temporaires d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine, instaurées par l'arrêté municipal n° 2026-037, sont officiellement **levées** à compter de ce jour sur le village de Grosfau.

Article 2 : Retour à la normale

L'eau du réseau public de distribution peut de nouveau être librement utilisée pour tous les usages domestiques, y compris la boisson, la préparation des aliments et l'hygiène corporelle, sans aucune restriction sanitaire.

Article 3 : Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- Affiché aux portes de la Mairie de Chaudeyrac.
- Transmis à Monsieur le Préfet de la Lozère.
- Transmis à la Direction Départementale de l'ARS Occitanie.

Le 15/09/2026

Mr ROMIEU Serge,
Maire de Chaudeyrac

